



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**
Affaire suivie par : pref-dcl-brge@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 02/02/2026

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les organisateurs de manifestations sportives

Objet : Rappel des modalités de déclaration des manifestations sportives

P.J. : Vadé-mécum

Quelles que soient leurs caractéristiques, les manifestations sportives doivent se conformer aux dispositions réglementaires prévues par le code du sport et le code de la route. Chaque organisateur est donc tenu d'en respecter les obligations légales.

Or, je constate des difficultés récurrentes, tant dans la constitution des dossiers par les organisateurs que dans le respect des délais de transmission, indispensables à l'instruction des dossiers par les services compétents.

Afin de faciliter vos démarches, la présente note rappelle les principales règles applicables.

I - Obligations générales réglementaires

I-1 – L'obligation de déclaration

I-1-a - Cas général

Les manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, sur des circuits, des terrains ou des parcours, doivent être déclarées auprès de l'administration compétente et autorisées par celle-ci, dans les délais réglementaires propres à chaque discipline.

Afin de simplifier et moderniser la procédure, le dépôt et l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives se font par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://declaration-manifestations.gouv.fr>, sur laquelle vous trouverez une rubrique d'aide.

Ne sont soumises ni à autorisation ni à déclaration :

- les épreuves non motorisées, courses et compétitions sur voie privée, fermée à la circulation publique ;
- les manifestations sportives sans classement, sans chronométrage et sans horaires fixés à l'avance :
 - non motorisées comportant moins de 100 participants,
 - motorisées rassemblant moins de 50 participants.

Je vous invite à consulter sports.gouv.fr et associations.gouv.fr, où sont à votre disposition des précisions complémentaires et des fiches pratiques par type d'activité.

I-1-b- Cas particuliers non déclarables sur la plateforme

Sports de combat (articles R.331-46 à R.331-54 du code du sport) :

La déclaration est obligatoire lorsque la manifestation est organisée par une fédération agréée ou l'un de ses membres (dispense de déclaration si la manifestation est organisée par une fédération délégataire, inscrite à son calendrier officiel).

Manifestations nautiques (article R.4241-38 du code des transports) :

Toute manifestation susceptible d'entraver la navigation doit être déclarée auprès du préfet territorialement compétent.

I-2- L'obligation d'assurance

En application de l'article A. 331-2 du Code du sport, une attestation d'assurance doit être transmise à la préfecture dès sa réception par l'organisateur, et **au plus tard six jours avant** le début de la manifestation.

Cette assurance doit couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, des participants et des personnes mobilisées pour l'organisation. L'attestation doit mentionner : la date, le lieu, la nature et le nom de la manifestation.

Une attestation annuelle peut être produite, sous réserve qu'elle précise expressément les références du Code du sport ainsi que les types d'événements couverts (courses, randonnées, etc.).

I-3- l'obligation générale de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des participants et du public. En cas de dommage, sa responsabilité civile, pénale ou disciplinaire peut être engagée.

Il doit donc se conformer aux règles techniques édictées par la fédération délégataire de sa discipline et prévues par le Code du sport.

II – Les obligations particulières

II-1- Délais et complétude des dossiers

Les dossiers doivent être déposés complets dans les délais réglementaires. Leur complétude sera appréciée après réception et validation par le service instructeur de la totalité des pièces à fournir.

Tout dossier déposé hors délai, incomplet, ou non conforme ne pourra être instruit, et la manifestation sera interdite.

La liste des pièces à fournir et les délais spécifiques à chaque discipline figurent en annexe du vademecum.

II-2- Arrêté de circulation et de stationnement

Si la manifestation nécessite un usage privatif ou exclusif de la chaussée, des arrêtés de circulation et/ou de stationnement doivent être sollicités :

- auprès du conseil départemental : <https://mesdemarches36.fr>,
- auprès des mairies concernées.

Ces demandes doivent être faites suffisamment en amont pour que chaque service dispose du temps nécessaire à l'instruction du dossier, soit 1 mois avant la date de déclaration légale de la manifestation.

II-3- Les signaleurs

Vous devez déclarer, le cas échéant, la liste des signaleurs présents sur le parcours de votre manifestation.

Ainsi, vous en établirez la liste complète. Afin de pallier les absences imprévues, je vous invite à rédiger une liste élargie, en y intégrant des remplaçants.

Ce document, annexé à l'arrêté, le récépissé ou la note d'information, vaut agrément de ces derniers.

Aucun signaleur non déclaré ne doit être présent sur le parcours.

II-4- Conformité de la déclaration sur le terrain

La manifestation doit se dérouler strictement selon les modalités déclarées. Le responsable « sécurité » désigné doit veiller au respect des prescriptions et, en cas de manquement, prendre immédiatement toutes mesures nécessaires à la sécurité des participants et du public.

III – Les Conséquences d'une déclaration en ligne incomplète ou erronée

Elles peuvent être graves et avoir des impacts significatifs sur l'organisation de la manifestation sportive. Voici quelques-unes des conséquences possibles :

- 1. Rejet de la déclaration**
- 2. Retards dans le traitement**
- 3. Sanctions administratives**
- 4. Problèmes de sécurité**

L'organisation d'une manifestation sportive implique une préparation rigoureuse et le strict respect des obligations légales. Il est donc essentiel de prendre soin de remplir correctement et complètement la déclaration en ligne pour éviter ces conséquences et garantir la réussite de la manifestation sportive. Il est recommandé de vérifier les informations saisies et les documents déposés avant de soumettre votre dossier.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noura Kihal-Fléreau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Noura KIHAL-FLÉGEAU